

## Réunion Conseil Municipal du 27 mai 2014

-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 26

Votants : 27

Pouvoirs : 1

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mr CHALANGEAS Alain, Mme FAUCON Danielle, Mme JOUBERT Fernande, Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,

Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle, THIBAUT Stéphanie, Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

**EXCUSES** : Mr PEYRAT Jean-Baptiste

**PROCURATIONS** : Mr PEYRAT Jean-Baptiste a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis

**NON EXCUSES** : /

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANDRET DUPUY**

-----

### **1/ Compte rendu de la séance précédente :**

Séance du 17 avril 2014

Adopté à l'unanimité

### **2/ DECISION DU MAIRE :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Allasac en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

Décision 2014/n°9 :

Participation financière à la Mission Locale pour 2014 : 0.85 € par 3 942 habitants soit 3 350.70 €. La dépense sera imputée à l'article 6558.

### **3/ COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **3.1 Commission Communale des Impôts**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ; un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la liste qu'il entend proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, de 32 noms, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants à savoir :

Commissions titulaires :

1) Mr MAYARD Yves

2) Mme BARRIERE Odile (propriétaire de bois)

3) Mr LESCURE Jean

4) Mr TUFFERY Daniel

5) Mme CAMUS Christiane

6) Mme DANDALET Brigitte

7) Mr BORDAS Jean-Pierre

8) Mr DELTEYRAL Lucien

9) Mr CEZARD Philippe

10) Mr LE PICHOU Jean-Pierre

11) Mr HILAIRE Jean

12) Mr FROIDEFOND Daniel

13) Mr REYNIER Hervé (propriétaire de bois)

14) Mr ROUSSELY René

15) Mr PASCAREL Jacques

16) Mr BERNARDIE Patrick (hors commune)

#### Commissaires suppléants :

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| 1) Mr CLAUD Robert (hors commune) | 9) Mr BOUNAIX Robert                             |
| 2) Mr SOULIER Bernard             | 10) Mr LAGORCE Yves (propriétaire de bois)       |
| 3) Mr BROULOUX Louis              | 11) Mr CHABANAS Joël                             |
| 4) Mr BOUTOT Michel               | 12) Mme ROUX Marie-France (propriétaire de bois) |
| 5) Mr VAUJOUR Jean-Louis          | 13) Mr CHOUZENOUX Bernard                        |
| 6) Mr RIVIERE Sylvain             | 14) Mr LARUE Bernard                             |
| 7) Mr CASSAGNE Yves               | 15) Mr BREUIL Alain (propriétaire de bois)       |
| 8) Mr QUEYRIE Jean-Pierre         | 16) Mr GAUTHIER Jean-Pierre                      |

### **3.2 Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est fixée par l'article 279 du code des marchés publics. Elle est composée de représentants du Conseil Municipal à savoir le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, et d'élus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la composition de la commission d'appel d'offres comme suit : Son Maire, en tant que Président de droit (en cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Fernande JOUBERT), 5 titulaires et 5 suppléants et procède ensuite à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**Les membres Titulaires sont :** Danielle FAUCON, Daniel REYNIER, Alain CHALANGEAS, Gilbert LASTERNAS Eric VALERY.

**Les membres Suppléants sont:** Christophe BOULOUX, Jean-Baptiste PEYRAT, Serge DANDALET, Danielle CHAUZAT, Michel FERAL.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 avril 2014 portant le même objet.

### **4/ SALLES COMMUNALES : Location Tennis de Table**

Le Comité Départemental de Tennis de Table utilise une salle communale, avenue Jean Cariven. La convention d'utilisation prend fin le 30 juin 2014 aussi il convient de la reconduire avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Tennis de Table. Cette salle sera destinée aux activités administratives du Comité Départemental.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reconduire une convention avec Monsieur le Président du Comité Départemental de Tennis de Table pour l'utilisation d'une salle communale « Avenue Jean Cariven » et à signer l'avenant à intervenir.

La redevance pour participation aux charges sera fixée à 81 € au lieu de 80 €, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

### **5/ PERSONNEL COMMUNAL**

#### **5.1-Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections**

A défaut de récupération sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'une consultation électorale sont indemnisées. L'indemnisation des travaux supplémentaires ainsi accomplis diffère selon la catégorie dont relèvent les agents concernés.

Pour les agents de catégories C et B (soumis aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002), elle prendra la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ; pour les autres agents (non admis au bénéfice des IHTS) il s'agira de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'octroi de ces indemnités doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal fixant le montant individuel de l'indemnité revenant à chaque agent, dans la limite des taux maxima fixés par la réglementation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant maximum de cette indemnité à 1 078,72 € et de la verser aux agents de catégorie A concernés par le travail des élections.

#### **5.2 – Centre de Gestion de la Corrèze : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

#### 6/ FINANCES : Subventions aux associations

Après examen des diverses demandes reçues, la commission « Vie Associative » adopte, à l'unanimité, les attributions des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS LOCALES 2014			
	SUBVENTIONS 2013	DEMANDES	PROPOSITION 2014	AVIS COMMISSION
LA BOULE ALLASSACOISE		500 €	150 €	150 €
NAGEURS DE LA VEZERE	450 €	500 €	500 €	500 €
LES ARDOISIENNES	350 €			
DETENTE ET SOUPLESSE	300 €	400 €	350 €	350 €
HANDBALL CLUB	900 €	1 000 €	950 €	950 €
LA RAQUETTE ARDOISIERE	1 200 €	1 500 €	1 350 €	1 350 €
SAAVJOO	600 €	600 €	600 €	600 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	650 €	800 €	700 €	700 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400 €	400 €	400 €	400 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	800 €	700 €	900 €	900 €
FAMILLES RURALES	700 €	1 000 €	800 €	800 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
BIBLIOTHEQUE				
LE SCION ALLASSACOIS	500 €	500 €	500 €	500 €
COMITE DES FETES	2 750 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
AMICALE LA SAILLANTAISE	400 €	500 €	400 €	400 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	380 €	380 €	380 €	380 €
AMICALE BROCHATOISE	400 €	400 €	400 €	400 €
AMICALE DES ROCHERS	400 €	400 €	400 €	400 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES	400 €	400 €	400 €	400 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	80 €	300 €	230 €	230 €
GENERATION SOLIDAIRES	450 €	450 €	450 €	450 €
ECOLE DE MUSIQUE	7 956 €	7 995 €	7 995 €	7 995 €
FOYER LOISIRS	990 €	990 €	990 €	990 €
FOYER RURAL ST LAURENT	400 €	400 €	400 €	400 €
UNION DES COMMERCANTS	600 €	1 000 €	600 €	600 €
ANACR	245 €	245 €	245 €	245 €
FNACA	245 €	245 €	245 €	245 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300 €	300 €	300 €	300 €
DREAM FISH CUSTOM	500 €	500 €	500 €	500 €
PENA DES PETITS VENTRES	80 €	150 €	80 €	80 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €	400 €	400 €	400 €
AIPE		1 200 €	400 €	400 €
J M F		250 €	250 €	250 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS			80 €	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 026 €</b>	<b>28 605 €</b>	<b>26 545 €</b>	<b>26 545 €</b>

SUBVENTIONS SPECIALES 2014				
NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2013	DEMANDES	PROPOSITION 2014	AVIS COMMISSION
TELETHON 2014	150 €		150 €	150 €
FESTIVAL DE LA VEZERE	610 €		610 €	610 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL	1 211 €	1 103 €	1 103 €	1 103 €
BANQUE ALIMENTAIRE DEPARTEMENTALE	391 €		391 €	391 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 362 €</b>	<b>1 103 €</b>	<b>2 254 €</b>	<b>2 254 €</b>

SUBVENTIONS EXTERIEURES 2014				
NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2013	DEMANDES	PROPOSITION 2014	AVIS COMMISSION
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT	100 €		100 €	100 €
F A L DE LA CORREZE	100 €		100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €		80 €	80 €
APICEMH	150 €		150 €	150 €
RESTO DU CŒUR			100 €	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER			100 €	100 €
ASSO. DPTALE CONJOINTS SURVIVANTS			50 €	50 €
PEP 19	100 €		100 €	100 €
USEP	50 €		50 €	50 €
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES			50 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>580 €</b>	<b>0 €</b>	<b>880 €</b>	<b>880 €</b>

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014				
NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2013	DEMANDES	PROPOSITION 2014	AVIS COMMISSION
SCION ALLASSACOIS	500 €	200 €	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>

N'ont pas pris part au vote : Mr CHALANGEAS Alain (Dynamic Trois Villages), Mme CHAUZAT Danielle (A.N.A.C.R.), Mr CHAUZU Julien (Club Sportif Allassacois), Mme CHEIZE Amandine (Amicale Motocycliste Allassacoise), Mr CHOUFFIER Michel (Amicale Motocycliste Allassacoise), Mr Serge DANDALET ( Amicale des Rochers), Mr DAVID Jean-Pierre (Foyer Rural St Laurent), Mme FAUGERAS Annie (Ecole de Musique du Pays d'Allasac), Mme JOUBERT Fernande (Baladins Troubadours), Mr MONTEIL Denis (Comité des Fêtes, Ecole de Musique du Pays d'Allasac), Mr PEYRAT Jean-Baptiste (Les Marcheurs Ardoisiers), Mme ROUX-DOUGNON Mélanie (Hand-Ball Club).

#### **7/ CORREZE HABITAT : Programme de logements locatifs Sociaux**

La Commune a consenti 3 baux emphytéotiques au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de logement locatifs sociaux « Au Vignal » et « Rue de la Tour César ».

Des avenants sont proposés pour, d'une part, globaliser le paiement des redevances prévues, et d'autre part d'allonger la durée pour chacun des baux, afin de faire coïncider la date de fin de bail avec celle de la fin d'amortissement des immobilisations.

### **7.1 – Programme de logements locatifs sociaux « Au Vignal »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements au lieu-dit «Au Vignal».

Ce bail a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour se terminer le 31 décembre 2036 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc (soit 0.15 euro).

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 42 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2038.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles AT 260 et 329 entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant. Cet avenant portera sur 2 points à savoir le paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail ainsi que le rallongement de la durée du bail pour la porter à 42 ans (soit une fin au 31 décembre 2038).

### **7.2 – Programme de logements locatifs sociaux « Rue de la Tour César »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour l'aménagement de 3 logements, rue de la Tour César.

Ce bail a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2046. Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc (soit 0.15 euro).

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2047.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur le lot n° 2 de la copropriété constituée sur la parcelle cadastrée AS 290 entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant. Cet avenant porte sur 2 points à savoir le paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail ainsi que le rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans (soit une fin au 31 décembre 2047).

### **7.3 – Programme de logements locatifs sociaux « Au Vignal »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements au lieu-dit «Au Vignal».

Ce bail a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour se terminer le 31 décembre 2034 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc (soit 0.15 euro).

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 41 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2035.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles AT 261, 262, 263 et 265 entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant. Cet avenant porte sur 2 points suivants à savoir le paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail ainsi que le rallongement de la durée du bail pour la porter à 41 ans (soit une fin au 31 décembre 2035).

## **8/ BULLETIN MUNICIPAL : Confirmation des tarifs des encarts publicitaires**

Compte tenu du renouvellement des organes délibérants, Monsieur le Maire propose de confirmer par une nouvelle délibération, les tarifs des encarts publicitaires proposés pour le financement du bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de publier un bulletin municipal d'information deux fois par an, à savoir en décembre – janvier et en juin – juillet. Il dit que le financement du bulletin sera assuré par les ressources résultant de la publicité à laquelle il sert de support, autorise Mr le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'imprimeur et fixe les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

- format 9 cm x 4 cm                      48 €

- format 9 cm x 8.5 cm	96 €
- format 9 cm x 13 cm	144 €
- format 18 cm x 8.5 cm	192 €
- format 18 cm x 17 cm	288 €

La dépense sera imputée sur l'article 6237 du budget. Les recettes provenant de la publicité seront encaissées à l'article 7083.

### **9/ AGGLO – Délégués CLECT**

En application de l'article 1609 nonies du code Général des Impôts et par délibération du 01 janvier 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a décidé de sa composition. Celle-ci est composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, à l'exception de Malemort qui en compte 2 et Brive 5.

La désignation des représentants se fait à l'initiative du Maire ou de celle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne ses représentants appelés à siéger à la CLECT soit Mme Danielle FAUCON en tant que déléguée titulaire et Mr Christophe BROULOUX en tant que délégué suppléant.

### **10/ SALLE CULTURELLE / Consultation Equipements**

La salle culturelle étant en phase de pré-réception pour les travaux de construction, il est proposé à l'assemblée de lancer une consultation pour l'équipement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour l'équipement intérieur de la salle culturelle.

### **INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

- **Les Ardoisières :** effondrement en 2011 puis en janvier 2014.

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) appelé fonds Barnier avait pour mission originelle le financement d'expropriations de biens exposés à un risque naturel mettant en danger des vies humaines.

Aujourd'hui, le fonds Barnier intervient plus largement pour l'indemnisation des catastrophes naturelles qui n'est pas prise en charge par les compagnies d'assurance habitation ainsi que le financement de la prévention des risques naturels en France sur deux niveaux, le fonds finance une partie de l'action de l'État et subventionne les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités.

La commune a deux choix possibles :

- soit acheter le terrain pour ensuite démolir sachant que l'accès y est strictement interdit en raison du danger que le site présente,
- soit lancer une D.U.P. (déclaration d'utilité publique). La Déclaration d'Utilité Publique permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur.

- **Salle Culturelle :**

La toiture est installée.

Le comité de pilotage sera composé de :

Christophe BOULOUX, Claire CARTET, Alain CHALANGEAS, Annie FAUGERAS, Gilbert LASTERNAS, Denis MONTEIL, Annie MOURNETAS, Sylvie PEUCH, Daniel REYNIER, Mélanie ROUX-DOUGNON.

- **Piscine :**

Rappel de l'ouverture les week-ends de juin ainsi que les mois de juillet, août.

Le Maître Nageur Sauveteur est Alexandra NADAL pour les mois de juin et juillet et Stéphane CHASTAN pour les mois d'août.

- **AGGLO :**